

Vacations horaires d'enseignement, de formation, d'animation ou d'accompagnement de nature pédagogique

Référence :

- Décret n°2012-871 du 11/07/2012 et arrêté du même jour publiés au Journal officiel du 13/07/2012, relatif à la rémunération des intervenants chargés à titre accessoire de diverses tâches organisées par les écoles et les établissements d'enseignement relevant du ministère en charge de l'éducation nationale ainsi que par les unités pédagogiques régionales de l'éducation nationale en milieu pénitentiaire

Important

Seules les tâches spécifiques d'enseignement, de formation, d'animation ou d'accompagnement de nature pédagogique ouvrent droit à rémunération. Les intervenants mobilisés pour effectuer ces missions, sont choisis parmi des personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle principale ou qui détiennent un diplôme en lien direct avec ces tâches spécifiques. Par conséquent, les personnels administratifs, technique et santé-sociaux ne sont pas éligibles à la vacation 1757, sauf cas particulier à justifier (cf. fiche de renseignement). En aucun cas, cette indemnité de peut servir à rémunérer des actions qui relèvent des missions principales des agents. En effet, les heures supplémentaires réalisées à titre exceptionnel par les personnels non enseignants n'ont pas vocation à être rémunérées avec l'indemnité 1757 mais donnent lieu à récupération.

Par ailleurs, les DDFPT et les personnels de direction, y compris les directeurs de SEGPA, ne sont pas éligibles à cette indemnité.

Enfin, il est rappelé que les indemnités 1757 sont plafonnées à 120 vacations horaires par mois et 150 vacations par année scolaire.

			MODALITES DE SAISIE DANS ASIE															
			enveloppe 0141 - HSE ENS Enseignement secondaire															
SERVICES ACADEMIQUES REFERENTS	CATEGORIES DE PERSONNELS CONCERNES	CRÉATION PAR LE SERVICE DE GESTION D'UNE PRISE EN CHARGE INDEMNITAIRE PRÉALABLE DANS EPP	Code indemnitaire HSE ou vacations	SAPAD Hospitalisation Soutien aux élèves en difficulté Stage de réussite Enseignement disciplinaire				Code indemnitaire HSE ou vacations	Enseignement Disciplinaire en DMA Canopé Architecture Etablissements pénitentiaires				Code indemnitaire HSE ou vacations	Enseignement Disciplinaire en DSAA				
				Code motif	Libellé motif	Code taux	Taux horaire brut		Code motif	Libellé motif	Code taux	Taux horaire brut		Code motif	Libellé motif	Code taux	Taux horaire brut	
RECTORAT (DIPE)	Personnels de documentation	NON (saisie directe dans ASIE)	1757	D3	SAPAD - Hospitalisation	003	27,44 €	1757	D4	Etablissements pénitentiaires	004	34,30 €						
	Psychologues de l'éducation nationale (PSY-EN)	NON (saisie directe dans ASIE)		D5	Enseignement disciplinaire				D5									
	Conseiller principaux d'éducation (CPE)	NON (saisie directe dans ASIE)		E1	Soutien aux élèves en difficulté				E1									
	Assistants d'éducation	OUI (envoi fiche de renseignement + RIB + copie carte vitale à la DIPE 7)		E2	Stage de réussite				E2					1757	D5	Enseignement disciplinaire	004	34,30 €
RECTORAT (DIPE 7)	Accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)	NON (saisie directe dans ASIE)		1757					1757					1757	D5	Enseignement disciplinaire	005	41,16 €
	Intervenants extérieurs (professionnels)	OUI (envoi fiche de renseignement + RIB + copie carte vitale à la DIPE 7)												1757	D5	Enseignement disciplinaire (Enseignants chercheurs)	005	41,16 €